

TAXE DE SEJOUR
Barème applicable pour 2026
Grille tarifaire - Par nuitée et par personne en €

- La taxe de séjour est au réel pour toutes les catégories d'hébergement
- Gratuité pour les mineurs (moins de 18 ans)
- La période de perception de la taxe de séjour s'applique du 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.

Délibération du conseil municipal – 03 juin 2025

N°	Catégorie d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Palace	4.20 €	0.42 €	4.62 €
2	Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles	3.05 €	0.30 €	3.35 €
3	Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	2.32 €	0.23 €	2.55 €
4	Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	1.55 €	0.15 €	1.70 €
5	Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles	0.91 €	0.09 €	1,00 €
6	Hôtel de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile	0.80 €	0.08 €	0.88 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.06 €	0.66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement	5.00 %	0.5 %	5.50 %

*5.5% s'appliquent sur le tarif de la nuitée par personne.

Calendrier de déclaration et de versement de la taxe de séjour

Délibération du 07 juin 2023

Les séjours ayant lieu entre	Date limite de déclaration et de versement
Le 15 septembre de l'année n-1 et le 29 avril de l'année n	Au plus tard le 30 avril
Le 30 avril de l'année n et le 14 septembre de l'année n	Au plus tard le 15 septembre